

**Schaerbeek - Plan communal de développement
dossier de base**

**Avis de la Commission régionale de développement
19 février 1998**

Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, notamment les articles 9 et 40 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 1993 relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu le dossier de base du plan communal de développement de la commune de Schaerbeek, transmis à la Commission le 6 janvier 1998 ;

Vu les avis ci-annexés des administrations et instances suivantes :

- Commission royale des Monuments et des Sites ;
- Commission consultative pour l'étude et l'amélioration des transports publics ;
- Conseil économique et social ;
- Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement ;
- Administration de l'Équipement et des Déplacements ;
- Administration des Pouvoirs Locaux ;
- Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement ;
- Port de Bruxelles ;

Vu l'audition des représentants de la commune en section spécialisée du 12 février et en séance plénière du 19 février 1998 ;

La Commission émet en date du 19 février 1998, l'avis suivant :

1. Avis global

Les membres de la Commission régionale de développement se réjouissent de la présentation de ce premier dossier de base de plan communal de développement. La Commission tient à en féliciter la commune de Schaerbeek.

De manière générale, la Commission se réjouit des nombreuses bonnes intentions et mesures que la commune propose dans son dossier de base, mais regrette le caractère hétérogène du document et l'absence de hiérarchisation dans la mise en avant des objectifs de la commune.

La rencontre avec l'Echevin de l'urbanisme et les auteurs de projet, lors de l'audition de la commune, n'a pas dissipé totalement les questions que l'on peut se poser quant à la définition d'une politique communale réellement sous-tendue par une planification réaliste des efforts à fournir et des priorités à rencontrer.

La Commission souhaite encourager les communes à fournir avec leur PCD un tableau clair mettant en parallèle les points principaux du diagnostic, un inventaire des politiques à mener classées par ordre de priorité, et un aperçu des moyens qui permettraient de soutenir ces politiques.

Ainsi, elle demande à la commune de Schaerbeek de déterminer dans son projet de PCD les lignes forces et priorités de sa politique pour les prochaines années.

Du point de vue de la présentation cartographique, il convient également de distinguer clairement, les cartes qui font état d'une situation existante, celles qui illustrent et situent les projets à initier, et celles qui concernent des vues à plus long terme.

Le PCD devrait, de plus, faire ressortir les éléments qui le relie à la politique déjà initiée dans la commune. En ce qui concerne Schaerbeek, il semble avéré que nombre de réalisations, d'études et de projets sont en cours, le dialogue entre l'Echevin et la Commission a éclairci cet aspect. Plusieurs points du PCD gagneraient en crédibilité si leur cohérence avec des actions effectivement menées avait été soulignée.

Par ailleurs, les échéances différentes pour l'aboutissement du plan de circulation ont rendu difficile une compréhension des enjeux et mesures proposées sur ce point.

Lors de son audition en séance plénière, la commune n'a présenté aucune objection de fond au projet d'avis que la Commission lui a exposé. Elle a cependant souligné que les faiblesses d'approfondissement de son dossier de base qui sont ci-dessous évoquées, tiennent essentiellement à l'insuffisance des moyens matériels et humains dont elle dispose.

Diagnostic

La Commission se réjouit de l'effort d'analyse et de diagnostic, qui a été réalisé de manière sérieuse. Le dossier de base fait une analyse raisonnable des point forts et faibles de la commune, en mettant en évidence les atouts et problèmes auxquels la commune est confrontée.

Néanmoins, la Commission regrette l'insuffisance de données ou d'analyse dans certains domaines : on peut parfois constater un déséquilibre quantitatif et qualitatif entre les différents chapitres du diagnostic, certains étant forts développés, d'autres étant moins élaborés ou restant au stade de l'inventaire. Ceci est notamment le cas pour le chapitre « équipements ».

Politiques, options et moyens

La Commission partage la plupart des objectifs généraux présentés dans le dossier de base. Elle constate que ceux-ci sont globalement conformes au Plan régional de développement et s'inscrivent dans le cadre de développement général de la ville décrit par le PRD.

Afin d'augmenter la lisibilité et la clarté du document et de mettre en évidence de façon plus marquée les principaux objectifs du PCD, ceux-ci auraient pu être énoncés en tête du dossier de base, comme le fait le PRD, mettant en évidence une dizaine de lignes forces, et constituant par le fait même un résumé par thème des objectifs poursuivis. Cette façon de procéder offrirait une meilleure vision d'ensemble et mettrait en relief la cohérence du plan et la concordance des différents thèmes et secteurs entre eux.

La Commission relève sur certains aspects, un problème de concordance entre le diagnostic d'une part et les options, moyens et priorités d'autre part. C'est le cas, par exemple, du diagnostic réalisé sur l'ouest de la commune qui fait état de divers problèmes (manque d'équipements, d'espaces verts, état déplorable de l'espace public, problèmes sociaux, population appauvrie, etc.) : face à ce constat négatif, le dossier de base propose relativement peu de mesures concrètes.

Lors de l'audition, la Commission a eu l'occasion d'obtenir des éclaircissements satisfaisants de la part des représentants de la commune sur ce point (priorités des investissements communaux, opérations de rénovation d'îlots, contrats de quartiers, lutte contre les chancres et les immeubles abandonnés,...). Elle demande que ces réponses soient intégrées dans le projet de PCD.

Pour être opérationnel, le projet de PCD devrait développer, compléter et concrétiser le dossier de base en mettant plus clairement en évidence et en spécifiant les moyens, mesures et priorités à mettre en œuvre par option.

En ce qui concerne les moyens (notamment financiers) envisagés au sein du dossier de base, la Commission constate que ceux-ci pourraient être insuffisants pour rencontrer les problèmes posés dans le diagnostic et les objectifs poursuivis. A cet effet, des politiques d'intervention prioritaire devraient être spécifiées au projet de PCD, de même que les synergies à envisager avec la Région (utilisation des instruments régionaux : instruments réglementaires, subsides, programmes prioritaires, rénovation d'immeubles abandonnés, contrats de quartiers, opérations de la SDRB, formation socio-professionnelle,...).

Concertation

La Commission se réjouit de la large consultation préalable organisée par la commune sur son dossier de base. Elle félicite particulièrement la commune de cet « exercice démocratique ».

Par ailleurs, la concertation avec d'autres pouvoirs publics étant un élément essentiel, et les propositions du dossier de base étant de nature à renforcer encore ce besoin de concertation, la Commission demande que la commune attribue une attention particulière à cet aspect dans le cadre de l'élaboration du projet de PCD : plus particulièrement, la concertation avec les communes limitrophes paraît indispensable dans le cadre d'une série de projets d'intérêt commun, telles les infrastructures de communication ou les grandes infrastructures sportives et culturelles. Une concertation pourrait d'autre part être utile avec les autres pouvoirs publics (Région, Cocof, VGC, SNCB, STIB,...), les associations représentatives internes à la commune, etc.

La Commission constate que dans les délais impartis, elle n'a pas pu obtenir de la commune un commentaire sur le fond du résultat de l'enquête publique, la commune ayant simplement présenté les résultats quantitatifs de la procédure.

2. Remarques par thème

Population et logement

La Commission demande que dans le cadre du projet de PCD, la question de la rénovation des logements soit réellement prise en compte, entre autres :

- en réalisant une analyse plus approfondie de l'état du bâti et de la situation des immeubles (y compris immeubles vides, chancres) ;
- en intégrant plus clairement au projet de PCD les opérations de rénovation en cours et projetées, notamment du parc de logements qui font parties du patrimoine communal ;
- en utilisant les moyens régionaux existants.

Economie et emploi

Les lignes forces de la politique en matière économique montrent un diagnostic intéressant, mais souffrent d'un manque d'informations et d'analyses qui offriraient une suite concrète aux différentes intentions et possibilités évoquées. En ce qui concerne le diagnostic relatif aux commerces, il semble que les points forts sont relativement peu mis en évidence par rapport aux faiblesses constatées.

La Commission soutient les options de développement économique visant à soutenir l'accueil de nouvelles entreprises à caractère industriel ou artisanal, à favoriser les entreprises ayant un attachement territorial fort, à limiter autant que possible la monofonctionnalité de certaines zones, à soutenir l'attractivité commerciale, à favoriser l'économie sociale et les activités liées à la culture et au tourisme, sans que l'énumération de ces options ne traduise de hiérarchie entre elles. La Commission estime en effet que la politique d'accueil des entreprises ne peut impliquer de critères qui seraient trop sélectifs et excluraient des activités porteuses de développement. Elle s'interroge par ailleurs sur la façon dont ces priorités pourront être mises en oeuvre, étant donné qu'elles dépendent de la réalisation d'autres projets (RER, TGV) et du développement ou non des prévisions, notamment sur le quartier Nord-Gaucheret et le quartier Plasky.

La Commission, comme le fait remarquer le Conseil économique et social, estime que d'autres activités que les entreprises à caractère industriel ou artisanal contribuent également à la création d'emplois pour des travailleurs peu qualifiés. Elle regrette que le PCD n'indique pas comment utiliser les instruments régionaux pour aider à promouvoir l'emploi et à favoriser l'expansion économique.

La Commission fait remarquer d'autre part que le chapitre concernant la politique de l'emploi et des entreprises est faible quant aux moyens et vague quant aux relations sur ce point entre la commune et les instances régionales spécialisées.

En matière de soutien aux activités économiques, l'Echevin a fait allusion au cours de l'audition à un instrument mentionné mais guère développé dans le PCD, à savoir le plan de quartier. La Commission estime qu'une description détaillée de ce type d'initiative dans le projet de PCD serait hautement souhaitable.

En outre, la Commission considère que les aspects suivants devraient être plus élaborés au projet de PCD :

- les problèmes généraux et particuliers de gestion de la mixité (notamment : intérieurs d'îlots, nuisances,...) : la Commission relève que le Conseil économique et social s'interroge toutefois sur l'adéquation entre les moyens annoncés et la réalisation des objectifs poursuivis en matière de mixité fonctionnelle.

Compte tenu du caractère limité des espaces non bâtis encore disponibles pour l'implantation d'activités économiques, la commune se prononce en faveur d'une plus grande souplesse pour l'implantation ou l'extension d'entreprises, même dans des zones où leur activité ne serait pas en concordance avec l'affectation du sol proposée par le PRD.

- l'affectation des sites et immeubles inoccupés ;

- l'évolution envisagée des principales entreprises et institutions fournisseurs d'emploi local (développer « engrais économique local », y compris des emplois destinés à la main d'œuvre peu qualifiée ;

- la formation professionnelle et l'insertion socio-professionnelle (et l'articulation avec la politique d'autres pouvoirs publics compétents en la matière, tel l'ORBEM, le FOREM, les missions locales,...), sans laquelle la volonté de développer le secteur économique pour répondre aux problématiques locales de l'emploi ne demeurera qu'un vœu pieu, faute d'une adéquation entre les qualifications requises et celles de la population locale en quête d'un emploi.

L'ambition de développer un pôle d'activités « communication et médias », autour de la RTBF-VRT et Canal+ mérite débat. L'idée semble intéressante, mais elle n'a apparemment pas encore été négociée, alors que ce secteur fait explicitement partie du projet de Technopole à Bruxelles et qu'il est de portée régionale. En outre, vu la dynamique actuelle du secteur dans toutes les grandes métropoles, une telle option requiert une décision rapide car le développement d'un tel pôle n'est possible que si on s'organise globalement pour y attirer et y orienter sélectivement tous les futurs projets et initiatives importantes du secteur qui voudraient s'étendre ou prendre Bruxelles comme base de développement. Ce qui suppose d'organiser en concertation avec la Région, des structures d'accueil dans la zone et de dissuader les investissements de ce secteur ailleurs.

Embellissement, patrimoine, espace public

La politique d'embellissement du paysage urbain compte parmi les chapitres les plus argumentés et les plus concrets du document. La Commission s'en réjouit.

Néanmoins, si l'on voit bien la nécessité pour une commune comme Schaerbeek de maintenir et surtout d'attirer des habitants issus des groupes aisés de la population, la politique ne peut s'en tenir là. L'Echevin a été plus concret que le PCD lorsqu'il a répondu à la question concernant l'intéressement et l'aide que la commune comptait apporter aux habitants d'origine étrangère et à la population économiquement faible pour qu'ils puissent participer à la rénovation des immeubles et de l'aspect général des quartiers.

La Commission constate que, contrairement à l'option très clairement affirmée de vouloir concentrer prioritairement les interventions et investissements communaux dans la zone ouest du bas de Schaerbeek, de nombreux projets de rénovation de l'espace public se trouvent clairement hors de cette zone ouest prioritaire, et souvent classés comme prioritaire A.

La Commission demande qu'au projet de PCD, une importance particulière soit attribuée à la rénovation de l'espace public dans les quartiers défavorisés.

Les questions d'embellissement ont souvent partie liée avec d'autres aspects de la politique urbanistique. A Schaerbeek, la chose est évidente en ce qui concerne la grande ceinture de boulevards, la place Meiser, la place Verboeckhoven, les abords de la gare du Nord.

La place Verboeckhoven se trouve dans la zone concernée prioritairement par les actions d'embellissement de l'espace public et de valorisation du patrimoine. Il s'agit peut-être de l'un des espaces les plus difficiles à traiter dans l'ensemble de cette zone.

La Commission estime qu'une étude approfondie est d'autant plus nécessaire que la zone est concernée par une importante ligne de pénétration des transports en commun dans la ville et que le projet de RER soutenu par la commune risque de rendre l'aménagement général de la place encore plus difficile.

La Commission demande de combler certaines lacunes d'analyse, notamment en ce qui concerne :

- la situation et l'état des voiries ;
- la situation et les perspectives en matière d'infrastructures techniques (égouttage, etc ...);
- la politique en matière de mobilier urbain.

Implantation d'équipements et gestion des services d'utilité collective

La Commission constate que le diagnostic en la matière n'est pas très élaboré et est plutôt resté au stade d'inventaire. Il semble que la question de l'offre par rapport à la demande n'a pas été étudiée (distribution géographique,...); des chiffres sur la fréquentation des équipements manquent. La Commission demande si le PCD a tenu compte des « grilles d'équipements », utilisées par les sociologues et les urbanistes.

Dans une commune comptant beaucoup d'enfants, comme Schaerbeek, le diagnostic du PCD a néanmoins relevé un grand manque d'équipements de jeu, de délasserment et de rencontre pour enfants et jeunes. La Commission considère que ces constats ne sont pas suffisamment traduits dans les options, moyens et priorités.

En ce qui concerne les équipements de plus grande taille, la Commission estime que la concertation avec les communes voisines et les instances responsables est indispensable pour en assurer la viabilité (co-financement de la construction, gestion et entretien).

Maillage vert et gestion de la nature

Le chapitre « Politique de maillage vert et de gestion de la nature » expose un programme fort intéressant de développement de la composante verte et de promotion de sa continuité grâce au

concept planologique du réseau ou maillage vert. Il fait la distinction entre le réseau vert à fonction sociale et le réseau vert à fonction écologique, qui sont complémentaires.

Les propositions (2.5.2.3) de maillage vert sont intéressantes et judicieuses telles, par exemple, « l'itinéraire des parcs » (liaisons entre le parc du Cinquantenaire et le parc Josaphat,...) à réaliser en collaboration avec Bruxelles et St Josse et où se complètent les espaces verts et les zones de liaison parallèles appartenant, les unes au réseau vert à fonction sociale (liaisons vertes des équipements culturels, sportifs, de déplacement, etc.), les autres au réseau à fonction écologique (espaces verts semi-naturels, espaces verts isolés et parfois inaccessibles, comme les talus du chemin de fer, certains intérieurs d'îlots,...).

Citons également parmi les points positifs :

- l'établissement de plans de gestion écologique des sites classés ;
- l'application du principe de gestion différenciée des espaces verts ;
- l'élagage des arbres selon la technique de la taille douce (taille anglaise) ;
- une gestion écologique des talus du chemin de fer et des accotements routiers (Corridors écologiques) ;
- le maintien et le renforcement du verdoisement (avec primes) des intérieurs d'îlots ;
- les différentes propositions de restauration et de verdoisement du "coeur vert" : le Parc Josaphat, ses abords, les coulées vertes qui le relie à d'autres espaces verts (avenues, talus du chemin de fer,...) ;
- la sauvegarde de la végétation le long de la gare Josaphat, à intégrer dans le maillage vert et comme promenade verte. Il faudrait cependant que la bande de végétation conservée le long du talus ouest de la gare Josaphat soit suffisamment large, car il y existe une flore d'un grand intérêt botanique.

La Commission fait remarquer de manière générale que les zones de liaison écologique doivent être suffisamment larges pour être efficaces et permettre les migrations des espèces.

D'autre part, elle émet les remarques suivantes :

- il n'y a pas que les espaces arborés à protéger. Des espaces verts ouverts, à végétation herbacée ou de friches peuvent présenter un intérêt floristique et faunistique (ornithologique, entomologique,...). La fauche tardive peut d'ailleurs favoriser ce type de milieux dans certains espaces verts (en gestion différenciée).
- il faudrait faire l'inventaire de l'ensemble des espaces verts.

On pourrait notamment y inclure la zone de végétation relictuelle située derrière la R.T.B. (Zone à programme minimum au plan de secteur) et la faire figurer sur la carte du Réseau vert.

- le Parc Walckiers (site classé de 7 ha) n'est pas un espace vert accessible au public. Élément essentiel du maillage vert, il devrait être régionalisé et partiellement public (réserve naturelle en relation avec la réserve naturelle du Moeraske sur Evere), avec accès sur la promenade verte.
- il manque un diagnostic sur la situation actuelle du maillage vert.

Face au constat de déficit en espaces verts, déficit qui est surtout concentré dans l'ouest de la commune, la Commission demande que le projet de PCD porte une attention particulière au développement d'un réseau de petits espaces verts de proximité (par exemple en aménageant les friches urbaines « dents creuses » ; en aménageant et en verdoyant les espaces publics existants,...), reliés entre eux par des voiries verdurées (plantations d'alignement).

Pollutions et nuisances

Le chapitre relatif à la politique de réduction des pollutions et nuisances mériterait d'être développé, notamment en ce qui concerne les contrôles par la police communale en matière de bruit, de pollution de l'air (mauvaises combustions des appareils de chauffe, gaz polluants des véhicules automoteurs,...) ce qui sous-entend la formation des agents ainsi que l'équipement en appareils de mesure.

Ressources, matières, déchets

La Commission approuve le choix d'une politique de gestion des ressources et matières (eau, énergie et déchets) en fonction du concept de développement durable.

Mais les sous-chapitres : eau, énergie, déchets, trop succincts n'expliquent pas les moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

Pour l'eau, par exemple, on pourrait prévoir, lors de l'octroi du permis de bâtir, la construction d'une citerne pour l'eau de pluie d'une capacité en rapport avec la surface des toits, (arrosage des jardins, nettoyages, etc.) .

L'aspect d'imperméabilisation des sols et son impact sur l'égouttage ainsi que sur le cycle de l'eau devrait être envisagé, de même que les remèdes à apporter à cette situation, notamment par le choix des plans et des matériaux de construction lors de l'octroi des permis de bâtir. Exemple : aménagement avec verdurisation des toits plats, pour augmenter la rétention des eaux.

Un guichet d'information communal pourrait indiquer au public les moyens d'économiser l'eau de distribution et l'énergie, les méthodes de prévention et de recyclage des déchets.

Déplacements

La Commission regrette que le volet déplacements ne comporte pas de données quantitatives (génération locale de trafic, densités de trafic, etc.) qui pourraient soutenir les propositions générales en matière de circulation. Dans la même optique, la Commission constate avec regret que le dossier de base du PCD donne très peu d'indications en ce qui concerne le plan communal des déplacements en cours d'élaboration.

La Commission soutient la demande de la commune de développer rapidement le RER. Elle estime que le rôle joué par le RER dans la desserte interne de la Région est essentiel. C'est la raison pour laquelle elle soutient en la matière l'avis du service A1 de l'AED. Elle remarque que, dans certaines zones à forte densité potentielle de voyageurs (ce qui est le cas de Schaerbeek), le RER peut remplir la même fonction que le métro et que les distances entre les stations peuvent être du même ordre de grandeur. Elle estime qu'une concertation entre la Région, les communes et les sociétés de transport est toutefois indispensable.

En ce qui concerne le tunnel Schuman-Josaphat, la Commission estime qu'il convient d'attendre les résultats de l'étude d'incidences en cours.

La Commission comprend les questions et réserves de la commune dans le dossier TGV - Schaerbeek Formation. Dans ce dossier et au stade actuel, elle ne peut que rappeler qu'un terminal TGV à Schaerbeek Formation n'est pas prévu au Plan régional de développement. Elle constate d'autre part que des réserves par rapport à ce dossier sont également émises par d'autres instances, notamment par le Port de Bruxelles dans son avis sur le dossier de base du PCD. En outre, elle estime que les éléments qui amènent la commune à défendre un éventuel terminal à l'ouest de la gare de Schaerbeek, sont judicieux : l'implantation d'une éventuelle gare TGV à cet endroit serait plus défendable sur le plan urbanistique en renforçant l'intégration des visiteurs dans le tissu fonctionnel urbain, et limiterait l'exode de fonctions urbaines du centre-ville. Les quartiers schaarbeekois plus centraux auraient de nouvelles chances de développement,... . De plus, les liaisons avec les transports en commun de la STIB seraient plus faciles.

Vu le peu d'information dont elle dispose à ce stade, la Commission estime qu'elle n'est pas en mesure de donner un avis sur la proposition de suppression du viaduc Reyers. Néanmoins, la Commission estime que la volonté de démolir à terme le viaduc, fait preuve à la fois d'un souci d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie et du paysage urbain et d'une option volontariste pour réduire la pression automobile en ville à des proportions raisonnables. Cette proposition

nécessite un travail d'étude et de concertation avec les administrations régionales et communales voisines.

La Commission constate que la prise de position de la commune sur les grands dossiers relatifs aux déplacements (tunnel Schuman-Josaphat, gare TGV, viaduc Reyers) est soutenue par les intervenants dans le cadre de la consultation publique.

La Commission considère que le projet de réaménagement de la Place Meiser est prioritaire, comme l'indique l'AED.

De même à propos de la proposition de changement de statut de la chaussée de Louvain entre Meiser et Dailly, la Commission soutient l'avis du service A1 de l'AED et considère que le statut actuel de la chaussée (voie interquartier) rencontre les intentions de la commune de dévier les grands flux de circulation de transit. Elle ne partage donc pas l'intention de la Commune. Elle estime que la concertation avec la commune de Saint-Josse et avec l'administration régionale est indispensable.

La Commission demande si l'influence de la circulation de transit parasite a été étudiée de façon quantitative. La commune de Schaerbeek subit en effet beaucoup de nuisances du trafic parasite et souvent dans des quartiers comptant beaucoup d'enfants. La Commission demande que la problématique de la circulation de transit soit étudiée de façon approfondie au sein du plan de circulation et que notamment la carte 1.2.11.2/6 (circulation automobile - sécurité routière) soit complétée, en utilisant, par exemple, l'étude de modélisation dynamique commandée par le service A1 de l'AED, qui doit permettre de valider la pertinence des choix en matière de collecteurs de quartier.

La Commission est d'avis que le chapitre concernant le stationnement est faiblement élaboré. Elle remarque que l'offre de places de stationnement est un élément essentiel dans la politique globale de gestion du problème de circulation. Par ailleurs, la solution du problème de parcage peut constituer un facteur important d'attractivité de la ville et de la commune, qui fait partie des objectifs principaux du PRD, et du bon fonctionnement de la fonction économique et commerciale.

Les normes de parking devraient être harmonisées au niveau régional. La Commission attend que la commune définisse dans son plan de circulation une réglementation explicite s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale.

Il y aurait lieu d'être plus précis dans les engagements et la programmation des circulations piétonne et cycliste ainsi que des aménagements liés aux infrastructures à prévoir pour favoriser l'usage des taxis.

Fonctions nationales et internationales

La Commission demande que ce chapitre soit développé dans le projet de PCD, comme le dossier de base le mentionne.

Gestion publique

La Commission demande, comme le prévoit le dossier de base, que le patrimoine immobilier des pouvoirs publics soit inventorié et étudié, de même que le patrimoine d'autres instances publiques et privées possédant un patrimoine important (églises, sociétés privées,...) de façon à pouvoir étudier des initiatives communales de développement de projets mixtes public-privé.

La Commission demande à la commune de procéder à une analyse des règlements communaux existants, notamment le règlement de police et de dessiner les lignes forces devant guider sa modernisation. Une attention particulière devrait également être consacrée à l'analyse de la situation

financière de la commune, et à des solutions, notamment à la lumière du constat des besoins sociaux croissants de la population.

Politique sociale et de santé

La Commission fait remarquer que le constat d'accroissement constant du nombre de titulaires du minimex ou d'équivalents minimex, du taux de chômage, d'appauvrissement de la population et de dualisation ne mène pas à des propositions dans les chapitres options et moyens. Elle constate également une absence quasi totale du volet « santé ».

Il manque une analyse de la situation actuelle et de la demande, de même que des options concrètes, des mesures adéquates et des priorités, concernant la lutte contre la fragmentation sociale.

Elle demande en conséquence que les chapitres de politique et d'équipements sociaux et de santé soient mieux élaborés dans le projet de PCD.

Politique culturelle

Le dossier de base indique à juste titre que la commune est le lieu privilégié, car proche de la population, de la lutte contre toutes les formes d'exclusion en général, et du racisme en particulier. La culture, l'enseignement, le sport en sont, en effet, des relais privilégiés. La Commission estime qu'il y a lieu de développer cela en proposant une politique volontariste et de mesures adéquates dans le projet de PCD.

Il sera judicieux que la commune encourage les tendances de coopération entre les institutions et associations artistiques et culturelles d'une part et celles chargées d'action sociale d'autre part.

Face au constat de l'absence, de manière générale, de petits locaux pour des associations socioculturelle sans moyens financiers, le PCD ne propose guère de mesures. La Commission estime qu'outre l'organisation d'événements culturels temporaires, il faudrait également des structures plus permanentes qui animent la vie culturelle dans les quartiers (centres culturels, maisons de jeunes, de quartier,...). L'Echevin de l'urbanisme a mentionné, lors de l'audition à la CRD, que la commune a développé de nombreux projets en ce sens, qui ne sont pas repris au PCD.

Politique de sécurité et prévention

La Commission estime nécessaire d'établir dans le projet de PCD le bilan de la situation et des problèmes de sécurité dans la commune : incendies et autres interventions des pompiers, accidents et risques de la circulation, accidents domestiques, délinquance mineure et majeure, zones et lieux perçus comme insécurisants . Ce domaine est reconnu comme important vu son influence sur la qualité de vie, sur les problèmes sociaux induits, et plus largement sur l'organisation des missions de prévention (rénovation de l'espace public, insertion socio-professionnelle,...), de contrôle, de sanction et de réparation des dommages.

Politique en faveur des personnes à mobilité réduite

La Commission se réjouit de la politique et des mesures en faveur des personnes à mobilité réduite.

Sites stratégiques et d'importance métropolitaine

Le quartier nord (gare et abords) est un lieu d'importance régionale et métropolitaine. Le PCD indique que le dossier de base du PPAS Gaucheret devrait subir des modifications. Le parvis du CCN devrait être animé d'activités socio-culturelles et commerciales au niveau du rez-de-chaussée, au lieu du socle prévu initialement. L'image du CCN et de ses abords est porteuse de l'image de la ville. La communication entre les deux rives de la gare devrait être améliorée.

Mesures générales d'aménagement

La Commission considère qu'il faudrait étudier en détail les retombées susceptibles de modifier profondément le tissu urbain, liés aux différents scénarios de développement possibles des projets de première importance situés sur le territoire de Schaerbeek ou des communes limitrophes, notamment les évolutions urbanistiques liées au développement de grandes infrastructures, tel le RER, l'avenir du site Josaphat, etc.

En outre, la Commission estime qu'il y a lieu de prévoir des mesures adéquates afin d'éviter des effets pervers, dont la spéculation foncière et immobilière, autour de ces grands sites stratégiques qui subiront des transformations suite aux projets d'infrastructure de communication.